

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*(
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Traitement de peaux de bovins par salage, stockage puis vente.

En raison de la situation de crise liée au Covid19, le marché du cuir est fortement ralenti. Les stocks de cuirs salés se retrouvent au plus haut et nous amènent à trouver des solutions de stockage complémentaire à celui que nous possédons actuellement dans notre établissement de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Notre intention est de stocker des cuirs salés dans des chambres froides appartenant à Dalival (filiale du groupe Terrena) construites très récemment. Nous prévoyons la location d'une chambre froide de 600m² et avons mis une option sur une deuxième chambre froide de 800m² au cas où la première ne suffirait pas. Ces deux chambres froides sont situées boulevard du docteur Lionet à Doué-la-Fontaine et sont la propriété de Dalival. Elles seraient dédiées au stockage de cuirs salés pendant plusieurs mois, stockage qui pourrait aller jusque mi-novembre 2020.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2355		Dépôts de peaux	2500	t	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

La capacité actuelle de stockage, sur le site de Châteauneuf-sur-Sarthe, est de 900 tonnes. Le stock déporté ajouterait au plus 1600 tonnes (600 tonnes pour la première chambre froide + 1000 tonnes pour la deuxième chambre, en option), dans le cas où deux chambres de stockage seraient nécessaires.

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



ELIVIA FONCTIONS SUPPORT
Z.I LA COUDERE
49220 LE LION D'ANGERS

SIRET 344 477 468 00138
Tél. +33 (0)2 41 21 21 21
Fax +33 (0)2 41 21 21 48

**Direction Départementale de la Protection
des Populations 49**
A l'attention de Mme SILLE
Cité administrative d'Angers
49047 ANGERS Cedex 01

Réf. :BD/CC/2020 04 10

Le Lion d'Angers, le 10/04/2020

Copie : C Gobert/T Delépine/ S Joubert

Objet : Dossier stockage dans une nouvelle chambre déportée de cuirs salés

Madame,

En raison de la situation de crise liée au Covid 19, le marché du cuir s'est totalement effondré et les ventes se sont quasiment arrêtées. Les stocks de cuirs salés se retrouvent au plus haut et nous amènent à trouver des solutions de stockage complémentaire au stockage de notre établissement de Chateauneuf sur Sarthe. Nous vous informons par la présente de notre intention de stocker des cuirs salés dans des chambres froides appartenant à DALIVAL (filiale du groupe Terrena) construites très récemment. Nous prévoyons la location d'une chambre froide de 600 m2 dès cette mi avril et avons mis une option sur une deuxième chambre froide de 800 m2 au cas où la première ne suffirait pas. Ces 2 chambres froides sont situées boulevard du docteur Lionet à Doué la Fontaine et sont la propriété de la société DALIVAL. Elles seraient dédiées au stockage de cuirs salés pendant plusieurs mois, stockage qui pourrait aller jusque mi novembre 2020.

Au titre du règlement CE 1069/2009 du 21 octobre 2009 pour son article 23, veuillez trouver ci-joint l'annexe I de l'arrêté du 8 décembre 2011 dûment complétée.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous transmettre les éléments dont vous auriez besoin pour instruire notre dossier.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Directeur Activité Industrie
Bertrand DRUON

1 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

1) Exploitant de l'établissement		Téléphone : 02 41 95 75 75
Nom : DRUON	Prénom : Bertrand	Télécopie : 02 41 95 75 70
Fonction dans l'établissement : Directeur		Adresse électronique : b.druon@elv.a.fr

2) Coordonnées de l'établissement		Adresse de l'établissement : D.A.I.V.A.L. Boulevard du Docteur Lidnet
NOM (Raison Sociale) : ELVISA Chateaufort sur Sarthe	ENSEIGNE (Nom commercial) :	Code postal : 49700.. Commune : Doué-la-Fontaine
Statut juridique : SAS	Téléphone : 02 41 95 75 75	Date d'entrée en activité : 15/04/2003
Télécopie : 02 41 95 75 70	Date d'ouverture de l'établissement : .. / .. / ..	Adresse de courrier (si différente de l'adresse de l'établissement) : ELVISA Chateaufort sur Sarthe Route du Pressoir Blanc Main
Code APE/NAF : 4511 Z	SIRET : 344 477 468 0211	Code postal : 49330.. Commune : Chateaufort sur Sarthe
SIREN : 344 477 468	Adresse du siège social (si différente de l'adresse de l'établissement) : La Nœlle	Code postal : 44160.. Commune : ANLÉNZ

Je soussigné(e) Bertrand DRUON exploitant de l'établissement ci-dessus sollicite : (cocher la case correspondant à la demande)

- un enregistrement au titre de l'article 23 du règlement (CE) N°1069/2009. Je joins à ma demande l'annexe I. 2 du présent document complété si l'activité de mon établissement relève de l'article 3 de l'arrêté du 08 décembre 2011 et / ou l'annexe I. 3, si l'activité de mon établissement relève de l'article 5 de l'arrêté du 08 décembre 2011.
 - un agrément au titre de l'article 24⁽²⁾ point 1), alinéa du règlement (CE) N°1069/2009. Je joins à ma demande les pièces du dossier définies à l'annexe II de l'arrêté du 08 décembre 2011.
- Je m'engage à mettre en place un plan de maîtrise sanitaire, tel que défini à l'annexe II de l'arrêté du 08 décembre 2011.
- une autorisation à titre dérogatoire au titre de l'article⁽¹⁾ 17 ou 18 du règlement (CE) N°1069/2009. Je joins à ma demande les pièces du dossier définies à l'annexe III de l'arrêté du 08 décembre 2011.

<p>SIGNATURE DU DECLARANT</p> <p>16/12/2011 ELVISA SAS Nom - Prénom du signataire : DRUON Bertrand Etablissement Chateaufort sur Sarthe Route du Pressoir Blanc Main CHATEAUFORT SUR SARTHE 49330 LES HAUTS D'ANJOU Tél. 02.41.95.75.75 Fax. 02.41.95.75.70 RCS Nantes 344 477 468</p>	<p>RECEPISSE DE DECLARATION (cadre réservé à l'administration)</p> <p>Déclaration reçue le .. / .. / ..</p> <p>Numéro d'identification unique :</p> <p>Signature _____ Cachet du service _____</p> <p>Ce récépissé n'a pas valeur d'attribution d'agrément ou d'autorisation</p>
---	--

(1) Rayer la mention inutile
 (2) Préciser l'alinéa visé du point 1) de l'article 24

2 – Notification de demande d'enregistrement relevant de l'article 3 de l'arrêté du 08 décembre 2011 :

1) Activité(s)⁽¹⁾ relevant de l'article 23 du Règlement (CE) N°1069/2009 :

- oléochimie
- dispositifs médicaux à base de sang ou de produits sanguins
- utilisation comme produits techniques de sang ou de produits sanguins d'Equidés
- entreposage / utilisation sur place d'engrais ou d'amendement organiques à base de sous produits animaux ou de produits dérivés
- production de peaux et cuirs, tannage
- taxidermie, préparation de trophées de chasse, ...
- travail de la laine, des poils, des soies de porcs, de la plume, du duvet, ...
- travail de sous-produits de l'apiculture
- travail des os et produits d'os, de corne, de produits cornés, de sabots, de produits de sabots, ...
- travail du lait, de produits laitiers, de produits dérivés du lait, colostrums et produits à base de colostrum ...
- centre de collecte de sous-produits animaux
- fabrication ou mise sur le marché de produits cosmétiques
- fabrication ou mise sur le marché de dispositifs médicaux
- fabrication ou mise sur le marché des produits médicaux
- fabrication ou mise sur le marché des « produits intermédiaires » suivant la définition en annexe I du règlement (UE) N°142/2011
- transport de sous produits animaux ou de produits dérivés
- distribution de sous produits animaux ou de produits dérivés
- négociant de sous produits animaux ou de produits dérivés
- courtier de sous produits animaux ou de produits dérivés
- autre (à préciser) :

2) Opérations réalisées⁽¹⁾ à partir de sous-produits animaux ou de produits dérivés comme matériels de départ :

- production,
- transport,
- manipulation,
- transformation,
- entreposage,
- mise sur le marché (dont négoce et courtage)
- distribution,
- utilisation,
- élimination

3) Sous-produits animaux* / produits dérivés* faisant l'objet de(s) l'opération(s) mentionnée(s) au point 2) :

..... Sous de bovin

.....

.....

4) Catégorie*(s) de sous-produits animaux* / produits dérivés mentionnés au point 3) :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3

* selon les définitions de l'annexe I du Règlement (CE) N°1069/2009

(1) Cocher la(les) case(s) correspondante(s)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-DV4BOWPHI

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

ELIVIA ETS CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE

ROUTE DU PRESOIR BLANVILLAIN

49330

LES HAUTS D ANJOU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2355		Dépôts de peaux	2500	t	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>